



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1030

Renouvellement d'une colonne électrique
Restriction temporaire de la circulation rue du Maréchal Foch

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SERPOLLET IDF** – 19, rue Le Bois Cerdon 94460 Valenton pour des travaux de terrassement en vue d'effectuer le renouvellement d'une colonne électrique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La largeur des voies de circulation est réduite le temps strictement nécessaire au livraisons de matériaux de chantier de 9h à 16h en fonction de l'avancement des travaux du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 :**

Rue du Maréchal Foch, à hauteur du n° 47 jusqu'au n° 47Bis (neutralisation de la piste cyclable du n° 47 à l'angle formé avec le boulevard de la Reine).

Article 2: **Le cheminement des piétons, sauf pour accès aux commerces, est dévié sur la piste cyclable neutralisée de 9h à 16h du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 :**

Rue du Maréchal Foch dans sa partie comprise entre le n° 47 et l'angle formé avec le boulevard de la Reine ;

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 31 mai 2022